

21 - Désignation du Directeur de la RAP - Citadelle - Patrimoine mondial

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial, l'Etablissement Public de la Citadelle - Patrimoine mondial est soumis à ce titre aux dispositions des articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il gère à la fois un service public à caractère industriel et commercial et un service public administratif (gestion du patrimoine historique et muséographique).

L'établissement public est doté d'un budget spécifique et de ses propres organes de direction.

Aux termes de l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le Directeur Général a pour mission :

- d'assurer le fonctionnement de l'Etablissement Public
- de mettre en œuvre et suivre le projet culturel et touristique de l'établissement
- de diriger l'ensemble des services (80 postes permanents)
- de piloter directement la réalisation de 2 nouveaux espaces :
 - . finalisation d'un projet d'exposition/spectacle multimédia sur la conquête de la Franche-Comté, la construction des fortifications et la vie à la Citadelle au XVIIème siècle avec ouverture au public en début 2014
 - . élaboration d'un projet d'exposition permanente sur la protection de la biodiversité avec ouverture en 2015
- de développer la fréquentation de la Citadelle
- de mettre en œuvre une offre d'activité accessible au grand public et un programme régulier d'événementiels
- d'animer et de coordonner le travail des responsables en charge de l'élaboration et de la conduite des projets culturels et scientifiques des musées
- de garantir la protection et la conservation du patrimoine
- de piloter et décliner la stratégie de communication en parfaite cohérence avec celle de la Ville de Besançon
- d'être force de propositions pour le développement permanent du site.

Il est proposé de désigner M. Patrick PORTE en tant que Directeur Général de la Régie Autonome Personnalisée.

Ce dernier titulaire de la Fonction Publique de l'Etat relève du corps des conservateurs généraux du patrimoine. Il bénéficie d'une expérience professionnelle avérée dans des fonctions de direction générale de sites et d'établissements touristiques et culturels; de compétences en matière d'élaboration de stratégies touristiques, culturelles, commerciales, marketing, ou encore de projets scientifiques. Il a exercé dans différents types d'établissements d'exploitation touristique et de valorisation de sites patrimoniaux importants (SEM en Isère, Musées du Sport et Dobrée) et dans le développement territorial (ex : schéma de développement touristique de parc nationaux).

Conformément à l'article R 2221-21 du CGCT, le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public nommera le directeur désigné. Sa prise de fonction interviendra à compter du 1^{er} juillet 2013.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation du Directeur de la RAP Citadelle - Patrimoine mondial.

«M. LE MAIRE : On vous présentera prochainement le directeur de la RAP Citadelle - Patrimoine mondial. Des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.